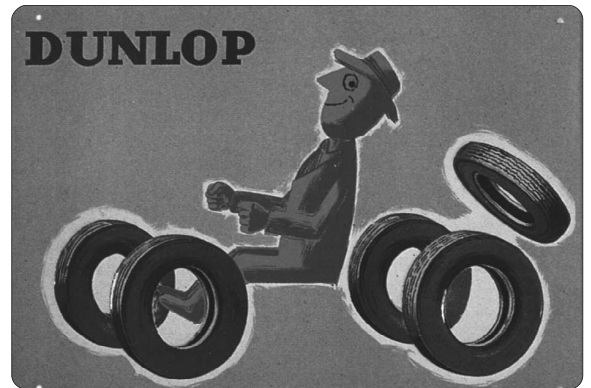


# CES LIGNES BLANCHES



Quant on parle du danger des routes, on pense à la conduite en état d'ivresse, aux pneus sous-gonflés, à la vitesse... aux véhicules et à leurs conducteurs: bref, on pense à soi. Qui pense à ces kilomètres de lignes blanches, simples, doubles, en tirets, jaunes parfois? À ceux qui ont posé ces kilomètres de lignes de signalisation qui recouvrent le pays? Ils sont pourtant les victimes des retombées sur la santé de l'usage de produits hautement toxiques. C'est l'occasion de revenir sur le tournant majeur dans que constitue l'entrée en vigueur, en juin 2007, de REACH, la réglementation européenne sur les produits chimiques industriels.

En 1970, le gouvernement français lance sa première campagne nationale de sécurité routière. En 1972, en France, les marquages routiers passent du jaune au blanc. Cette modification permet d'augmenter la visibilité sur les routes. Au fil du développement du réseau routier et de sa signalisation, ce sont ainsi des milliers de tonnes de produits de marquage qui sont appliqués sur les routes de France. Les entreprises qui peignent ces kilomètres de lignes se réjouissent: «*Beaucoup de demande, peu de concurrence, un cadre d'application flou... quarante années d'insouciance*<sup>1</sup>.» Quarante ans plus tard, lorsqu'on réalise que les peintures routières ayant servi toutes ces années durant contiennent, comme principal solvant, du toluène, et que le toluène pose un problème de santé publique, on est en droit de s'interroger. Voilà encore, après l'amiante, un exemple parmi d'autres d'utilisation à très grande échelle d'un produit toxique.

Le toluène est classé «CMR»: cancérigène, mutagène (*i.e.* causant des altérations génétiques héréditaires), reprotoxique (*i.e.* altérant la fertilité). Sur les emballages des produits incriminés, les composants CMR n'ont pas de pictogrammes spécifiques. Ils partagent avec les produits toxiques la tête de mort et avec les produits nocifs la croix de saint André. Ce ne sont pas forcément des produits chimiques: la silice cristalline du sable, substance naturelle, est un CMR catégorie I, comme l'amiante. Quant aux CMR chimiques les plus courants, ce sont le formaldéhyde (que l'on trouve dans la laine de roche, les panneaux de bois, les shampoings, les vernis), le chlorure de méthylène (que l'on trouve par exemple dans les décapants pour peinture) et le benzo-a-yrène (que l'on trouve notamment dans les fumées de bitume). Les ouvriers de l'industrie chimique et du bâtiment sont les premiers exposés aux risques de ces produits.

# SUR NOS ROUTES



En 1993, à la suite d'un audit environnemental, l'une des sociétés qui réalise les marquages routiers, Prosign, découvrait la contamination des sols de ses sites industriels au toluène. Aujourd'hui, la société est entrée dans une démarche environnementale: décontamination des sols, création de produits écologiques (notamment la *Typhon*<sup>2</sup>, première peinture routière à l'eau, sans aucun éther de glycol, réduisant les effets nocifs sur la santé et l'environnement). Ce cas exemplaire témoigne de la prise de conscience extrêmement récente du risque. Reste qu'en France, l'écrasante majorité des peintures de marquage sont encore à base de toluène. Les produits de substitution existent: les peintures à l'eau éco-labellisées — mais encore faut-il convaincre les entreprises de les employer et de passer outre le surcoût à court terme de la manœuvre. C'est précisément le travail de l'OPPBTB: changer, progressivement, les comportements des entreprises. Jusqu'alors, deux contraintes pesaient jusqu'à maintenant sur les distributeurs de produits dangereux: l'interdiction de vente aux mineurs et obligation d'étiquetage, à quoi s'ajoutait le décret de 2003 rappelant que le risque chimique «*doit faire l'objet d'une évaluation et que l'information des salariés doit être périodiquement renouvelée*<sup>3</sup>».

La donne a changé: la réglementation REACH (enRegistre-ment, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques), plus ambitieuse, a été adoptée par le Parlement européen et par le Conseil de l'Union européenne en décembre 2006. REACH est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007. C'est l'aboutissement d'un long travail, entamé en 1998, date à laquelle une étude de la Commission européenne met à jour les limites de la réglementation en vigueur sur les produits chimiques. Le bouleversement introduit par REACH est le suivant: désormais, c'est aux producteurs de substances et non plus aux autorités publiques de prouver que les risques liés aux

substances qu'ils produisent sont maîtrisés. Les risques devraient ainsi être réduits en amont, et non pas après-coup. Concrètement, d'ici 2018, les industries chimiques devront fournir les données de sûreté sanitaire et environnementale sur toutes les substances qu'elles produisent — alors que ce n'est le cas actuellement que pour les substances dont la production a commencé après 1981, ce qui représente moins de 10% des substances commercialisées. Aucune substance soumise à enregistrement ne pourra ainsi être fabriquée ni importée si elle n'a pas été enregistrée. Certaines substances (les CMR, les PBT et vPvB<sup>4</sup>) seront en outre soumises à autorisation. Ce dispositif vise à ce que chaque utilisation des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement soit soumise à autorisation, afin de permettre un contrôle strict. Certes, les lobbies de l'industrie ont résisté: il n'y a pour l'instant pas obligation de substitution des substances incriminées — par exemple dans le cas du toluène, où les solutions de substitution sont déjà connues. Mais on ne peut nier que REACH amène une responsabilisation progressive des entreprises quant à leur impact sur la santé.

1. Revue *Prévention BTP*, juin 2006.  
 2. «Sécurité routière et environnement. De la pollution à l'éco-conception», conférence de presse, septembre 2002.  
 3. Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique.  
 4. PBT: Persistante, Bioaccumulable, Toxique, vPvB: très Persistante, très Bioaccumulable  
 Sur REACH, cf. documents téléchargeables en PDF sur {www.ecologie.gouv.fr}